
VOLET 2

MARCHE À SUIVRE

ENVOI DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION:

1. Remplir un formulaire pour chaque projet spécifique (atelier, compétition, formation, etc.), et répondre à toutes les questions du FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION.
2. Inclure avec votre demande les documents suivants :
 - No de matricule de votre organisme (tel qu'indiqué sur votre charte);
 - Bilan financier de la dernière année.

3. Faire parvenir le formulaire **avant le jeudi 5 avril 2007 à 12h** à l'adresse suivante :

Service du développement local, des loisirs et de la culture

a/s de Benoît Tapp ou Patricia Turbide

25, rue de l'Hôtel-de-ville, Gaspé (Québec), G4X 2A5

Ou par courriel : patricia.turbide@ville.gaspe.qc.ca

benoit.tapp@ville.gaspe.qc.ca

N.B. : Aucune extension de l'échéance ne sera accordée.

RÉPONSE À VOTRE DEMANDE :

1. **L'analyse de votre demande** se fera dans les 30 jours suivant son dépôt au Service du développement local, des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.
2. La réponse vous sera acheminée suite à l'adoption par le Conseil municipal des recommandations faites par le Service du développement local, des loisirs et de la culture de la Ville de Gaspé.

RÉALISATION DE VOTRE ACTIVITÉ SUBVENTIONNÉE :

1. Toutes les subventions accordées via le **VOLET 2 – Programme d'activités sportives, de plein air, et culturelles** ayant obtenu une aide financière, doivent être utilisées à l'intérieur de la session indiquée dans votre demande.
2. Advenant la non- réalisation du projet dans les délais prescrits, l'organisme devra aviser, **par écrit**, le Service du développement local, des loisirs et de la culture, afin d'obtenir un délai supplémentaire. La Ville se réserve le droit de refuser la demande de l'organisme si elle le juge nécessaire. L'aide financière accordée sera alors annulée et l'organisme devra déposer une nouvelle demande lors d'une prochaine session.

PAIEMENT DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION :

1. **La date limite pour réclamer vos subventions accordées pour les 3 sessions est de 45 jours suivant la tenue de l'activité.**
2. **L'émission des chèques** se fera au maximum **un mois après** la présentation du formulaire "Rapport d'activité" joint au programme, accompagné des pièces justificatives pertinentes.

SESSIONS 2007:

La fréquence des octrois de tous les programmes décrits ci-haut sera de **trois sessions annuelles**.

1^{re} SESSION :

- ***Sortie des programmes : 1^{er} novembre;***
- ***Date limite de présentation des programmes : Vendredi le 8 décembre à 12h;***
- ***Adoption par le Conseil municipal : 1^{re} assemblée régulière du conseil du mois de janvier;***
- ***Période couverte par la 1^e session : 1^{er} janvier au 30 avril;***
- ***Envoi du rapport d'activité : 45 jours après la tenue de l'activité.***

2^e SESSION :

- ***Sortie des programmes : 1^{er} mars;***
- ***Date limite de présentation des programmes : Jeudi 5 avril 2007 à 12h;***
- ***Adoption par le conseil : 1^{re} assemblée régulière du conseil du mois de mai;***
- ***Période couverte par la 2^e session : 1^{er} mai au 31 août;***
- ***Envoi du rapport d'activité : 45 jours après la tenue de l'activité.***

3^e SESSION :

- ***Sortie des programmes : 1^{er} juillet;***
- ***Date limite de présentation des programmes : Vendredi 10 août à 12h;***
- ***Adoption par le conseil : 1^{re} assemblée régulière du conseil du mois de septembre;***
- ***Période couverte par la 3^e session : 1^{er} septembre au 31 décembre;***
- ***Envoi du rapport d'activité : 45 jours après la tenue de l'activité.***